

**Restriction des garanties pour certains équipements
et matériels fixés au véhicule**
(Chapitre A)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au(x) véhicule(s) suivant(s) :

.....

Description de l'avenant

Sous réserve de la *Loi sur l'assurance automobile*, cet **avenant** restreint les garanties du chapitre A du contrat d'assurance en y ajoutant l'exclusion suivante :

- Sont exclues les conséquences financières que peut subir la personne assurée lorsqu'elle est civilement responsable de **dommages** occasionnés par l'équipement ou le matériel suivant - ou leurs accessoires - pendant qu'ils sont fixés au véhicule visé :

.....

(Caractéristiques de l'équipement ou du matériel)

Pour que l'exclusion ci-dessus s'applique :

- les **dommages** doivent être occasionnés pendant que l'équipement, le matériel ou leurs accessoires se trouvent sur les lieux de leur utilisation; et
- la responsabilité civile de la personne assurée doit découler du fait de la propriété, de l'usage ou du fonctionnement, par elle-même ou par toute autre personne, de l'équipement, du matériel ou de leurs accessoires.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

Signature de l'assuré désigné